

Séance du vendredi 11 avril 2008

L'an deux mil huit, le onze avril, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt légalement convoqué, s'est réuni publiquement au lieu ordinaire des séances sous la présidence de LAMPE Jean-Claude,

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, CULEUX Xavier, RONSEaux Jean-Noël, PROLA Thierry, CARRE Pierre, MICHEL Jean, MAZZINI Grégoire.

Absent : LESUEUR Jacky. LEVEAUX Philippe donne pouvoir à Gérald MABILE.

1 – DELIBERATIONS.

n° 12/2008 : Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour,

Décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant de 1000 euros maximum, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16 – intenter au nom de la commune les actions en justice afin de défendre la commune dans les actions qui pourraient être intentées contre elle,

18 – donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 – signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

22 – exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'urbanisme.

n° 13/2008 : Indemnités de fonction au maire et aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieur au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf.état récapitulatif des indemnités),

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 220 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer comme suit à compter du 16 mars 2008 les indemnités de fonction des élus :

- **l'indemnité mensuelle au maire, monsieur Jean-Claude LAMPE** à 9 voix et 1 abstention est fixée à 100 %, du montant de référence soit **636.01 € * 100 % = 636.01 €**, valeur au 1^{er} mars 2008,

- **l'indemnité mensuel des adjoints** à 8 voix pour et 2 abstentions est fixée à 80 % du montant de référence soit :

1^{er} adjoint : DAHLEM Patrick, 80 % de 246.92 € = 197.54 € valeur au 1^{er} mars 2008,

2^{ème} adjoint : MABILE Gérald, 80 % de 246.92 € = 197.54 € valeur au 1^{er} mars 2008,

de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

n° 14/2008 : Subventions 2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De verser les subventions suivantes sur l'année 2008, inscrite au compte 6574 du budget 2007 :

A.D.M.R	115 euros
COMITE DES FETES	1 400 euros
COURCELLES DE FRANCE	30 euros
VESLARDANNES	30 euros
8 VILLAGES	3 500 euros

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables liées à cette délibération.

n° 15/2008 : Vote des 4 taxes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De ne pas augmenter les taux des 4 taxes suivantes pour l'année 2008, à savoir :**

- Taxe habitation	12.75 % produit correspondant	31 034 euros
- Taxe foncier bâti	19.50 % produit correspondant	23 205 euros
- Taxe foncier NB	17 % produit correspondant	2 873 euros
- Taxe professionnelle	9 % produit correspondant	1 611 euros

soit un produit correspondant 58 723 euros

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 16/2008 : Compte administratif 2007.

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2007	293 901,96	261 798,41	32 103,55
	Résultats antérieurs 2005 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2007)	13 380,50		13 380,50
	Résultat à affecter	307 282,46	261 798,41	45 484,05
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2007	558 002,92	432 538,93	125 463,99
	Résultats antérieurs 2005 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2007)		51 591,21	- 51 591,21
	Solde global d'exécution	558 002,92	484 130,14	73 872,78
restes à réaliser au 31/12/2007	Fonctionnement			
	Investissement	69 000,00	65 000,00	4 000,00
Résultats 2007 (hors R.A.R)		865 285,38	745 928,55	119 356,83
Résultats 2007 (y compris R.A.R)		934 285,38	810 928,55	123 356,83

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joint à la présente délibération)

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 17/2008 : Compte de gestion dressé par le percepteur de la trésorerie d'Hermonville.**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n° 18/2008 : Affectation du résultat 2007.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 11 avril 2008, le compte administratif 2007, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **45 484,05 €**,

Constatant que la section **d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un **solde d'exécution global de 73 872,78 €**
- un solde de restes à réaliser de - **31 151,00 €**

entraînant un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2008,

Considérant que le budget 2007 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 17 992 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2008, le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) **45 484,05 €**

Report en section d'investissement

(ligne 001 en recettes) **73 872,78 €**

2 – COMMISSIONS.

- Commission Finances - Budget - Listes électorales :

P. DAHLEM - J. LESUEUR - G. MABILE - G. MAZZINI - J. MICHEL.

- Commission Embellissement - Espaces verts :

P. CARRE - P. LEVEAUX - G. MABILE – CULEUX X

- Commission Bâtiments - Cimetière - Sécurité -
Eclairage Public - Voirie - Ouverture des plis :
P. CARRE - X. CULEUX - P. DAHLEM - G. MABILE - T. PROLA - J.N. RONSEAUX
- Commission Animation - Cérémonie - Information:
P. CARRE - P. DAHLEM - G. MABILE - J. MICHEL.

Correspondant défense : PROLA Thierry

Correspondant sécurité routière : MABILE Gérald

3 – QUESTIONS DIVERSES.

Aménagement terrain : Monsieur le Maire fait lecture des devis reçus concernant les travaux d'aménagement derrière la Mairie. Le choix du conseil municipal se porte sur Monsieur MOAL, dont l'entreprise se trouve sur la commune et dont le devis est le moins cher.

Aménagements routiers – sécurité village : Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la réalisation prochaine des travaux de peinture pour les arrêts d'autocars et les passages piétons, la pose des panneaux « arrêt transport scolaire » sur Courcelles et Sapicourt, ainsi que le panneau « stop » pour la rue de Bury. En ce qui concerne l'étude globale sur le village, le dossier n'est toujours pas revenu du conseil général. La DDE se propose de réaliser l'étude moyennant un coût d'environ 2500 €. Le conseil à 9 voix pour et 1 abstention décide de faire réaliser l'étude.

Location chasse : Monsieur René HORLON, président des chasseurs de Courcelles-Sapicourt demande au conseil municipal le droit de chasse sur la parcelle D22 « Les Fontenilles ». Le conseil municipal à l'unanimité accepte de louer aux chasseurs de Courcelles-Sapicourt, la parcelle sus citée.